



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 23 mars 2023 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, DELABRE Edith, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie
MM. DEVAUX Christian, DELABY Jean Pierre, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, DELQUEUX Jocelyn, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

M. VARLET Régis donnant pouvoir à Pascale DEBODE
M. LEMAIRE Philippe donnant pouvoir à Sandrine DEVAUX

Madame DELABRE Edith a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 mars 2023**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention de mise à disposition de l'Agent-e Chargé-e des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion du Nord**
- ✓ **Approbation du Compte Administratif 2022**
- ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2022**
- ✓ **Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023**
- ✓ **Vote des taux d'imposition 2023**
- ✓ **Vote des subventions 2023**
- ✓ **Approbation du Budget Primitif 2023**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Présentation du rapport d'activités Pévèle Carembault 2022 par Madame Dupriez et Madame Delattre (intervention prévue à 20h)**
 - **Démarrage des travaux pour le restaurant scolaire**

Le conseil commence par une présentation du rapport d'activités 2022 Pévèle Carembault par Madame Dupriez, Vice-Présidente, et Madame Delattre, Directrice Générale Adjointe. Ce rapport d'activités reprend les grands projets passés et à venir de la Communauté de Communes, ainsi que les différentes compétences telles que le service à la personne, la gestion des déchets, etc...

Concernant le service Flexipev'ailes, Monsieur Le Bot demande s'il est envisageable de mener une étude pour l'extension de ce service à notre commune (qui en est exclue à ce jour) et pour une desserte en gare d'Orchies.

Madame Dupriez répond qu'elle a eu la même remarque sur une autre commune de la CCPC

Monsieur Le Bot évoque le manque de places en accueils de loisirs.

Madame Dupriez informe de la difficulté à recruter des animateurs, que le travail de la commission a été de valoriser l'indemnité afin d'attirer les jeunes à venir travailler.

Monsieur Le Bot demande, si en cas de grève, il ne pourrait pas y avoir une mutualisation afin d'éviter les manques de services périscolaires à cause de la mise en place du service minimum.



Madame Dupriez prend note, mais cela n'est pas une compétence communautaire.

Concernant les futures modifications de la collecte des déchets, Monsieur Morgan informe que des belges déposent leurs déchets et que cela pourrait être problématique avec les nouveaux bacs.

Monsieur Le Bot demande s'il est possible que la taxe sur les ordures ménagères baisse

Suite à des modifications, Monsieur Le Bot souligne que le service rendu diminue depuis plusieurs années (collecte du verre, encombrants, accès aux déchetterie) avec une augmentation substantielle de la taxe en parallèle.

Madame Dupriez répond que cela n'est pas envisageable compte tenu de l'augmentation des coûts de traitement et l'augmentation des volumes à traiter.

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 mars 2023**

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 mars 2023

✓ **2023-08 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention de mise à disposition de l'Agent-e Chargé-e des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion du Nord**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 26 mars 2021, la commune avait adhéré au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion du Nord. Les modalités ayant été modifiées, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un-e agent-e du Cdg59, chargé-e de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

A ce titre :

- Il-elle est chargé-e de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- Il-elle propose à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il-elle juge nécessaires ;
- Il-elle donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Il-elle assiste, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT dès lors que la situation de la collectivité auprès de laquelle il-elle est placé-e est évoquée ;
- Il-elle peut intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT/CHSCT, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
- L'ACFI est soumis à l'obligation de réserve.

L'ACFI travaille en partenariat avec assistant de prévention de la collectivité (ACMO) nommé au sein du personnel communal.

Enfin, l'ACFI est chargé du suivi du Document Unique d'Evaluation, qui n'est plus à jour pour notre commune.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Agent-e Chargé-e des Fonctions d'Inspection du Centre de Gestion du Nord

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



A l'aide d'un diaporama, Madame Varlet, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2022, l'affectation des résultats, les subventions, les taux d'imposition et le budget primitif 2023.

✓ **2023-09 : Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 319 778.64€
	Réalisé :	427 874.95€
	Reste à réaliser	100 400€
Recettes	Prévu :	1 319 778.64€
	Réalisé :	420 089.01€
	Reste à réaliser :	213 414.88€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 319 778.64€
	Réalisé :	427 874.95€
	Reste à réaliser	100 400€
Recettes	Prévu :	1 319 778.64€
	Réalisé :	420 089.01€
	Reste à réaliser :	213 414.88€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-7 785.94€
Fonctionnement	903 663.20€
Résultat global	895 877.26€

Monsieur Le Bot demande les résultats d'exercices des années précédentes car il trouve que celui-ci baisse d'année en année et que la commune vient de souscrire un emprunt.

Madame Varlet explique que cela est dû à une baisse des taxes et dotations et la hausse des différentes charges de fonctionnement, d'autant que la commune a plus d'équipements. Elle précise également que la commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 20 ans.

Le résultat de l'exercice est bien notifié sur le diaporama et l'excédent reporté est bien précisé

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion pour le même exercice

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2023-10 : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Templeuve en Pévèle et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte Administratif de la Commune

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-11 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	103 663.20€
Un excédent reporté de :	800 000€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	903 663.20€
Un déficit d'investissement de :	-7 785.94€
Un excédent des restes à réaliser de :	113 014.88€
Soit un excédent de financement de :	105 228.94€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 / EXCEDENT	903 663.20€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	103 663.20€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	800 000€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE(001) DEFICIT	7 785.94€

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-12 : Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité locale est à taux constant depuis 2003.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté**

**annuellement.**

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, **le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023** y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Madame Varlet indique que c'est le moment de décider s'il faut augmenter les taux d'imposition. Monsieur Le Bot dit qu'il ne faut pas augmenter car Mouchin fait déjà partie des 3 communes de même strates les plus chères de la CCPC

Monsieur le Maire précise que Mouchin ne fait pas partie des plus chères et qu'il faut tenir compte des équipements communaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Le Bot s'il faut les baisser

Concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires, les conseillers débattent longuement et décident de garder le taux de l'ancienne taxe d'habitation.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 22.63% + 19.29% taxe départementale = 41.92%
- Taxe foncière non bâti : 48.27%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 14.93%

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2023-13 : Vote des subventions**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que les propositions de la commission « finances » qui s'est réunie le 15 mars 2023 pour l'attribution des subventions 2023 pour un montant total de 8 210€ répartis comme suit :

Ecole de musique	3 600€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Association d'entraide aux aînés	560€
Avis du Conseil Municipal : 14 Pour – 1 Abstention – 0 Contre	
Entente Mouchin Bachy	350€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Association Parents et Amis de l'école publique	350€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
APEL du Sacré Cœur	350€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Harmonie municipale	350€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Club de l'Age d'Or	300€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
ALTMA	300€
Avis du Conseil Municipal : 12 Pour – 3 Abstention – 0 Contre	
Association Running Mouchinoise	300€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Association Mon corps et mon esprit	300€



Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Association BEES	300€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
USEP	300€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Judo club	300€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
Association Gym entr'adultes	200€
Avis du Conseil Municipal : 14 Pour – 1 Abstention – 0 Contre	
Association tennis de table de Mouchin	175€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
UNC-AFN	175€
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	

Madame Faure demande pourquoi l'association de tennis de table n'a que 175€

Madame Varlet informe que cette association a toujours la même somme allouée mais ne la réclame jamais

Compte tenu que Monsieur le Maire et des conseillers occupent des postes dans les associations subventionnées (trésorier, président), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par association et non en globalité.

✓ **2023-14 : Approbation du Budget Primitif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances qui s'est tenue le mercredi 15 mars 2023

Pour rappel, la nomenclature appliquée est la M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 (délibération du 13/12/2022)

Le budget primitif s'établit comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Vote
011	Charges à caractères général	393 318€
012	Charges de personnel et frais assimilés	436 550€
65	Autres charges de gestion courante	155 350.32€
66	Charges financières	20 000€
68	Dotations provisions semi budgétaires	30€
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 005 248.32€
023	Virement à la section d'investissement	619 916.84€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 625 165.16€

**RECETTES**

Chapitres	Libellés	Vote
013	Atténuations de charges	5 000€
70	Produits des services, domaine et ventes	70 315€
73	Impôts et taxes	71 784.18€
731	Impositions directes	451 443.98€
74	Dotations, subventions et participations	222 726€
75	Autres produits de gestion courante	3 850€
78	Reprises sur dépréciations	46€
Total des recettes de gestion courante		825 165.16€
002	Résultat reporté	800 000€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 625 165.16€

Investissement**DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Vote
20	Immobilisations incorporelles	0€
21	Immobilisations corporelles	2 402 587.98€
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000€
	Restes à réaliser	100 400€
001	Solde d'exécution négatif reporté	7 785.94€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 550 773.92€

RECETTES

Chapitres	Libellés	Vote
13	Subventions d'investissement reçues	555 959€
10	Dotations, fonds divers et réserves	161 363.20€
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000€
024	Produits des cessions d'immobilisations	120€
	Restes à réaliser	213 414.88€
021	Virement de la section de fonctionnement	619 96.84€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 550 773.92€

Monsieur Le Bot demande des précisions sur le montant prévisionnel de l'article 2131 « bâtiments publics », soit 2 370 000€

Madame Varlet précise qu'il s'agit du restaurant scolaire et qu'il s'agit d'un prévisionnel. On récupère la TVA l'année prochaine

Monsieur Le Bot dit qu'on est loin de la prévision d'un bâtiment à 900 000€ HT, que le montant est largement débordé

Madame Devaux rappelle que ce sujet est discuté largement sur les différentes commissions travaux et finances. Elle rappelle qu'en décembre, le choix des entreprises a été fait lors du conseil pour un montant de 1 600 000€ HT, qu'il faut prendre en compte la TVA, les évolutions indiciaires et les éventuelles surprises. A ce montant, se rajoutent l'architecte et les différents bureaux de contrôles. D'annoncer que le montant était fixé à 900 000€ HT est de la mauvaise foi, car tout est travaillé et voté depuis longtemps.



Monsieur Morgan est persuadé que la commune ne dépensera pas l'entièreté de la somme prévisionnelle et que ce projet va décaler les autres

Madame Delabre précise que cela a déjà été évoqué et que les autres projets seront réévalués à la fin de celui-ci

Monsieur Le Bot dit qu'il y a un gros écart avec les 900 000€ initiaux et que le budget présenté ne respecte pas le principe de sincérité.

Madame Varlet rappelle que le budget d'investissement est d'abord effectué avec les recettes, qui sont acquises par le biais des subventions accordées pour la construction du restaurant scolaire. Il n'y a aucune somme inventée. Si la DETR était accordée, un budget supplémentaire sera voté. De plus, nos budgets ne sont jamais retoqués par la trésorerie et la préfecture. On ne peut pas dépenser plus que ce qui est prévu.

Madame Devaux rappelle que le projet a beaucoup évolué et largement discuté en commission travaux. En commission finances, il a été décidé de prévoir large même si tout n'est pas utilisé

Monsieur le Maire rappelle que pour être informé au fur et à mesure et faire partie des décisions en plus du conseil municipal, il faut être présent en commission. Monsieur Morgan ne vient pas aux commissions travaux, Monsieur Le Bot n'est pas venu à la commission finances de préparation budgétaire.

Monsieur Le Bot demande ce qu'il en est du projet de réfection des trottoirs et parking sur la route de Douai et de Saint Amand (planifié initialement en 2022)

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 3 Contre**

✓ **Informations diverses :**

- **Présentation du rapport d'activités Pévèle Carembault 2022 par Madame Dupriez et Madame Delattre (intervention prévue à 20h)**
- **Démarrage des travaux pour le restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe que les travaux ont débuté. Le préau a été entièrement démoli.

Les réunions de chantier se déroulent tous les mercredis matins. Nous sommes pour l'instant dans l'attente d'une décision du bureau de contrôle sur l'étude sismique afin de démarrer le gros œuvre. Pour l'instant, tout se déroule dans les délais.

Monsieur le Maire informe que la commune rencontre un problème avec le voisin et qu'un rendez-vous aura bien lieu.

Monsieur le Maire informe également que les curages des fossés des cours d'eau sont quasiment terminés, avec l'accord des voisins et des propriétaires.